Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250919-25\_137\_DPPJS-AI

25-137-DPPJS/DGS

## DECISION

## Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant : qu'il convient de conclure la convention d'objectifs et de financement subvention Alsh Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

**Considérant :** la nécessité de procéder à la signature de cette convention bipartite afin de garantir la continuité du partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement subvention Alsh Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer ledite convention ainsi que toutes les annexes afférentes à cette convention ;

**ARTICLE 3** – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 19 septembre 2025

Le Maire

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint Quentin -en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.